

Service Risques, Énergie et Climat
Pointe de Jaham
BP 7212 – cedex
97274 SCHOELCHER

SCHOELCHER, le 17/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt)

11 rue des Arts et Métiers
Zone Franche Dillon Immeuble Avantage
97200 Fort-de-France

Références : RI ENV 23-0127
Code AIOT : 0022200109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt) implanté Lieu dit LAPALUN 97215 Rivière-Salée. L'inspection a été annoncée le 16/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt)
- Lieu dit LAPALUN 97215 Rivière-Salée
- Code AIOT : 0022200109
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le GIE Croix-Rivail est autorisé par arrêté préfectoral en date du 11 août 2005, modifié le 13 mars 2008, à exploiter un dépôt d'explosifs à usage civil d'une capacité de 18 tonnes et d'un dépôt de 25 000 détonateurs. Le dépôt d'explosifs est composé de 6 îlots stockant au maximum 3 tonnes chacun. Ce dépôt est situé au lieu-dit « Lapalun » à Rivière Salée. Depuis 2020, le dépôt appartient en plein à la société CCPR.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI
- Ressource en eau d'extinction incendie
- Formation du personnel
- Consignes de sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 13/03/2008, article 3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Activités aux abords du dépôt	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 1.5.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	POI	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.6	/	Sans objet
4	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.4.7	/	Sans objet
5	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 1.8.3	/	Sans objet
7	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a été réactif pour organiser un deuxième exercice POI en mai 2023 en l'absence des intervenants principaux lors de la programmation initialement prévue en février 2023. Néanmoins, l'absence de ressource en eau de 120 m³ sur le site est non conforme et nécessite de la part de l'exploitant la mise en place rapide de mesures compensatoires dans l'attente de se conformer à la prescription de son arrêté préfectoral

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.6
Thème(s) : Autre, exercice POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Exercices POI 2023 en application de l'article 4.6.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Constats : L'exercice POI 2023 était prévu le 16 février 2023. En absence des pompiers et gendarmes le jour de l'exercice, l'exercice a été programmé de nouveau le 15 mai 2023. Celui-ci a été conduit, sous l'autorité du superviseur sécurité, désigné comme directeur des opérations internes (DOI) qui a transféré cette fonction à l'un des pompiers de la caserne de Rivière-Salée à leur arrivée. Suite au compte-rendu réalisé avec les différents acteurs présents (gendarmes et pompiers), les constats sont les suivants: - les limites du site ne sont pas clairement identifiées notamment pour les pompiers; - la matérialisation du poste de commandement n'est pas clairement visible; - le numéro d'astreinte DEAL n'est pas actualisé 2023; - l'information relative à l'absence d'eau sur le site n'a pas été communiquée aux pompiers lors du message d'alerte donné à ces derniers par l'exploitant. Les pompiers, insuffisamment renseignés, ont en conséquence mobilisé un engin non adapté à la situation; - la possibilité, prévue par le POI, du déplacement du poste de commandement vers les bureaux de SAS LAPALUN en cas d'évènement non maîtrisé n'a pas examinée; - un usager à moto est passé par l'un des accès du site bloqué par un personnel de GIE et s'est retrouvé dans les zones à risque; - les relances des appels d'alerte n'ont pas été réalisées en absence de réponse des services de secours/administrations lors du premier appel. Les gendarmes ont informé que le DOI peut leur déléguer les relances des appels d'alerte ; - l'exploitant a désigné les pompiers en tant que DOI à leur arrivée, or conformément au POI le DOI ne peut être que le représentant de l'établissement et le chef des pompiers est uniquement le COS Par ailleurs, il a été constaté que les axes d'amélioration identifiés lors du dernier exercice 2022 n'ont été pas mis en œuvre par l'exploitant notamment la matérialisation des zones Z1 à Z5 sur les pistes d'accès conduisant au dépôt, la modification du numéro de téléphone astreinte DEAL et le balisage lumineux le long de la piste d'accès principal conduisant au dépôt.
Observations : Le thème retenu pour cet exercice est un incendie suivi d'une explosion dans le local de stockage des détonateurs suite à des travaux par points chauds avec une défaillance du système d'alerte. L'exercice a débuté à 9h05 suite au constat par le superviseur sécurité d'un départ de feu dans le local de stockage des détonateurs. En l'absence de système d'alerte, le superviseur sécurité procède à l'évacuation du personnel vers le poste de commandement à l'entrée du champ de canne Le personnel est chargé de bloquer les différents accès du site dans les champs de canne à sucre. Néanmoins un usager à moto traverse durant l'exercice à 9h15. Au poste de commandement, le DOI appelle les services de secours dans l'ordre indiqué dans le POI et informe des quantités de produits présents sur le site. L'information relative à l'absence d'eau du bassin d'extinction incendie est fournie aux pompiers de Rivière-Salée à leur arrivée à 9h34. Le capitaine devient DOI à la demande du superviseur sécurité. L'explosion ayant déjà eu lieu, les pompiers se rendent sur les lieux pour éteindre les derniers foyers résiduels après une reconnaissance des lieux. L'exercice se termine après un compte-rendu de la situation par les pompiers à 10h07
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2008, article 3
Thème(s) : Autre, garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constitution des garanties financières
Constats : Les actes de cautionnement transmis en juillet et août 2022 sont de montants différents, respectivement 297 102.66 € et 291 102.66€ par rapport au montant à constituer de 233 012, 35€. L'exploitant informe diligenter un bureau d'études pour le calcul des garanties financières à affecter sur le site de Martinique L'exploitant fournira sous un mois le calcul exact des garanties financières à constituer incluant le justificatif des calculs. L'inspection informe qu'une mutualisation des garanties financières peut s'opérer avec l'ensemble des installations de l'exploitant notamment avec celles présentes en Guyane conformément à l'article R.516-2 du code de l'environnement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 3 : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.3
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ressources en eau disponible
Constats : Lors de l'exercice POI, l'exploitant informe que la ressource en eau de 120 m ³ est indisponible suite à la sécheresse. En effet, le bras mort alimentant le bassin d'extinction incendie du site est plus haut que le niveau d'eau actuel du cours d'eau qui de plus est à l'étiage. Ainsi, afin de pallier aux intempéries, l'exploitant s'est engagé lors de l'exercice à mettre en place une bâche d'eau de 120 m ³ en lieu et place du bassin des eaux d'extinction incendie sous un délai de 15 jours. Dans l'attente, et sans délai, l'inspection demande que des procédures soient mises en place avec les pompiers notamment sur le délai d'intervention et les moyens à mettre en œuvre suite à l'absence d'eau sur le site et de bornes incendie dans un rayon de 100 m autour du dépôt. Par ailleurs, une procédure d'urgence devra être mise en place avec la société de télésurveillance. Tout échange avec les services de secours devra être formalisé. Ces échanges et la procédure d'urgence mise en place devront être transmis au service des inspections des installations classées sous 48h. En l'absence de mise en place de la ressource en eau de 120 m ³ sous le délai ci-dessus mentionné, l'exploitant s'expose aux sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.4.7
Thème(s) : Autre, Formation aux risques inhérents des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident
Constats : Le personnel est formé au maniement des extincteurs tous les ans, le dernier exercice ayant eu lieu le 20/12/2022. Une réunion sécurité est mise en place tous les 3 mois dans le cadre de la gestion du dépôt d'explosifs. Une formation POI est formalisée dans le cadre de ces réunions en plus des exercices POI réalisés annuellement. La dernière réunion sécurité a eu lieu le 14/02/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 1.8.3
Thème(s) : Autre, Revue de direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Analyse de la mise en œuvre de la politique de prévention des accidents majeurs
Constats : Des audits de conformité par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2005 et des audits pyrotechniques sont réalisés par le superviseur sécurité (respectivement 10/05/2021 et 25/04/2023) L'exploitant devra préciser le statut SEVESO dans la situation administrative du rapport d'audit. Aucun bilan relatif à la gestion des situations d'urgence n'est établi en l'absence d'accidents et d'incidents survenus sur le site (point 6 annexe I de l'arrêté préfectoral). La revue de direction a été transmise par courriel du 17/01/2023. L'exploitant devra développer les objectifs 2023 et notamment les mesures techniques et organisationnelles mise en place pour assurer le maintien de la prévention des accidents majeurs
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Activités aux abords du dépôt

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 1.5.2
Thème(s) : Autre, Convention entre exploitant et sociétés intervenant dans les zones Z1 et Z2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission du PV de la réunion de renouvellement annuel de la convention (activités agricoles à proximité et nettoyage des abords du dépôt)
Constats : Le nettoyage des abords est réalisé par le personnel de GIE. L'exploitant transmettra le PV de réunion relatif au renouvellement annuelle de la convention avec le propriétaire des sols et les sociétés susceptibles d'intervenir dans les zones Z1 et Z2 dans le cadre de l'exercice de l'activité agricole. L'exploitant devra formaliser dans une procédure ou note interne le nettoyage des abords par son personnel et les mesures de sécurité à prendre
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 7 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.4
Thème(s) : Autre, Consignes générales de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Règles générales et particulières d'accès et de sécurité dans les locaux pyrotechniques
Constats : Les consignes générales et particulières de sécurité 2019 relatives au dépôt sont formalisées et ont été transmises à l'inspection. Néanmoins, la fonction des signataires doit être mentionnée pour la consigne générale ainsi que l'interdiction de se rendre à un emplacement de travail sans motif de service La consigne particulière doit indiquer les emplacements où doivent être déposés les produits
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet